



DEC20230322_11

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec le Service Départemental de l'Isère de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sis 26 rue Colonel Dumont, 38000 GRENOBLE une convention de prêt, pour l'exposition « Jean MOULIN », exposée du 24 avril 2023 au 5 mai 2023 dans les locaux de la mairie.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

